



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2022/70

QUESTION N°8

OBJET : URBANISME / ACQUISITION DE GRE A GRE DU FOND DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 1007 POUR UNE CONTENANCE DE 460 M² SISE RUE D'EPLUCHES A PIERRELAYE

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Vingt-Sept Septembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Adélaïde DA PAULA
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Seddik HADDOUYAT
Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Eric NOIRET - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Amélie SANDRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Louis VINCENT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28



N°D2022/70 – URBANISME / Acquisition de gré à gré du fond de la parcelle cadastrée section AB numéro 1007 pour une contenance de 460 m² sise 12 rue d'Epluches à Pierrelaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020 et 5 novembre 2021,
Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val Parisis arrêté le 10 décembre 2018,
Vu le cadastre dont un extrait est annexé à la présente,
Vu les accords respectifs entre la Commune de Pierrelaye et M. Christian DIDELET relatifs à l'acquisition de du fond de la parcelle cadastrée section AB numéro 1007 et ses modalités de prix,

Considérant que la Commune procède depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2013 à l'acquisition de parcelles situées dans le secteur AUb2, constituant ainsi une réserve foncière importante. En effet, la Commune est propriétaire ou dispose d'accords avec les propriétaires sur 43% de la superficie totale de la zone AUb2,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB numéro 1007 est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « Bocquet 2 » qui prévoit à moyen terme d'accueillir l'urbanisation future de la commune, dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et Développement Durable et conformément à l'OAP,

Considérant que par correspondance en date du 24 janvier 2022, la Commune de Pierrelaye a fait part à Monsieur Christian DIDELET de son souhait d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée section AB numéro 1007 sise 12 rue d'Epluches, pour une contenance d'environ 460 m² et pour un montant de 25 euros par mètre carré soit 11 500 euros,

Considérant que par courrier du 19 mai 2022, la Commune accuse réception de la réponse formulée par M. Christian DIDELET par laquelle ce dernier accepte la proposition d'acquisition par la Commune du fond de la parcelle cadastrée section AB numéro 1007, pour une contenance de 460 m² environ au prix proposé, à savoir, 25 euros par mètre carré et précise que les frais de géomètre seront à sa charge et les frais d'acte seront supportés par la Commune ;

Ainsi, et dans ce but, la Commune de Pierrelaye souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la Majorité,

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition de gré à gré par la commune du fond de la parcelle cadastrée section AB numéro 1007 d'une surface d'environ 460 m², pour un montant de 25 euros par mètre carré, soit 11 500 euros
- ✓ **DIRE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits à l'article DUF-2111.21 du budget communal
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant.

Vote :

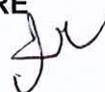
Pour : 23 dont 3 mandats

5 Contre dont 1 mandat : Mme Méta y / M. Bosc / Mme Misslin / M. Battais / M. Murcia

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2022**

Publié le : 28/09/2022
Transmis en Préfecture le : 29/09/2022
Exécutoire le : 29/09/2022

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

